



RECAPITULATIF DES AIDES POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS

MAJ DU 27/11/20

Source CCI NCA et Ville de Grasse

LES AIDES DE LA CCI NICE COTE D'AZUR

- Approvisionnement en masques à prix coûtant à la CCI Nice Côte d'Azur
- Découvrez notre sélection de webinars pour vous accompagner dans le maintien de votre activité et notre guide « vendre en temps de crise »
- Le guide pratique « la Prévention des Difficultés d'entreprises » et l'autodiagnostic vous permettant de déterminer le niveau de criticité de votre situation et vous proposer des solutions.
- L'accompagnement Psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigue avec APESA 06
- L'offre SoluCClo Relance : un programme de relance à la carte, finançable, pour faire redécoller et pérenniser les petites entreprises.
- L'accompagnement au numérique : guide pour vendre en temps de crise :, plateforme GEO'LOCAL 06, solutions connectées vérifiées et locales Ma Boutique mes Solutions, programme DIGICONSULT à la digitalisation des commerces et TPE, pris en charge par la Région
- Accompagnement et attribution d'une aide financière à la modernisation du point de vente (hors digital) COMMERCE INNOV', à destination des commerçants et restaurateurs.
- Accompagnement aux créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises du commerce de la Métropole Nice Côte d'Azur, fragilisés par la crise, pour la pérennisation de leur entreprise et de leurs emplois : BOOSTER COMMERCE-MNCA
- Face à Face du bail commercial pour envisager des pistes d'actions en vue d'étaler les paiements ou renégocier le montant du loyer et des charges commerciales.

POUR AIDER LES ENTREPRISES ET COMMERCE AZUREENS A FAIRE FACE AU SECOND CONFINEMENT EN VIGUEUR, LA CCI NICE COTE D'AZUR MET A VOTRE DISPOSITION UN RECAPITULATIF DES MESURES DE SOUTIEN.

LES AIDES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- **Fonds de Solidarité**

Prolongé jusqu'au 30/11

Pour les Entreprises de moins de 50 salariés sans conditions de Chiffres d'Affaires ni de bénéfices. Les entreprises ayant débutées leur activité avant le 30/08/2020 sont éligibles. Le montant varie en fonction des fermetures administratives des secteurs d'activité et des couvres feu pour la période d'octobre :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

- Prêt garantie par l'Etat (PGE) : Prêt Bonifiés, avances remboursable et prêts participatifs

Demande à renvoyer par mail à : codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr

- Financement par l'affacturage
- **Des aides spécifiques pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme**
- **Une aide psychologique pour** les entrepreneurs en difficultés aigües en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France. N° : 0805 65 50 50
- **La publication d'une FAQ pour accompagner les entreprises,**
- **Le report des loyers** pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire
- **demande annulation loyer** Aide au bailleur • Abandon d'1 mois de loyer octobre/ novembre/ décembre • 50% du montant abandonné en crédit d'impôt • Cumulable avec le fonds de solidarité

<https://www.inextenso.fr/magasin/gerer-developper-mon-activite/abandon-des-loyers-des-locaux-professionnels/>

<https://lecommerce.fr/exclusif-comment-obtenir-une-reduction-de-loyer/>

[Télécharger le communiqué de presse](#)

[Liste des entreprises S1 pour le fond de soutien](#)

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

<https://www.economie.gouv.fr/elargissement-renforcement-mesures-soutien-entreprises>

[Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances](#)

LES AIDES DE L'ADMINISTRATION FISCALE

- Les entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture dans les zones de couvre-feu, ou lorsque leur situation financière le justifie peuvent obtenir, sur demande auprès de leur service des impôts et après examen au cas par cas de leur situation, des délais de paiement de leurs impôts directs (hors TVA et prélèvement à la source) sur leurs prochaines échéances fiscales.

Demande via le SIE : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie>

- De plus, comme annoncé le 12 octobre, l'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de 3 mois, sur simple demande.
- un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés.
- Pour les travailleurs indépendants

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières un plan d'apurement sous forme de délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr

04.92.17.62.30

Les aides du réseau des URSSAF et l'URSSAF PACA

- **Pour les entreprises fermées administrativement** et de moins de 50 salariés, [exonération totale des cotisations sociales](#).
- **Pour les indépendants (ex RSI)**. [Aide forfaitaire de 1000€ pour artisans, commerçants, professions libérales et 500€ pour micro-entreprises \(auto-entrepreneurs\)](#)

Attention clôture au 30/11/2020

- **Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes** mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales
- **Pour tous les travailleurs indépendants**, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.
- **La mise en place d'un plan d'étalement de créances.**

Les aides du Ministère du travail

- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de l'activité partielle simplifié et renforcé,
- La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés,
- La publication d'un protocole national de santé-sécurité en entreprise pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés,
- Mise en place de l'activité partielle de longue durée.

Les aides de l'assurance maladie

- la Sécurité Sociale prolonge la subvention « Prévention COVID ». Le formulaire de demande sera mis en ligne le 9 octobre 2020 sur le site ameli.fr/entreprise. Les réservations en ligne pourront également être faites à partir du compte AT/MP

Publication d'un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises [Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur](#)

- **Pour les artisans, commerçants et professions libérales :**

Si vous êtes concerné par une **fermeture administrative totale** (interruption totale d'activité) **depuis le 2 novembre 2020** (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) et que **vous remplissez les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes**

- Vous avez effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)

Pour les auto-entrepreneurs :

- Vous avez obtenu au moins 1000 € de chiffre d'affaires en 2019
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- Votre activité indépendante constitue votre activité principale

Vous pouvez alors bénéficier d'une aide financière exceptionnelle Covid d'un montant de :

- 1000 € si vous êtes artisan, commerçant ou profession libérale
- 500 € si vous êtes autoentrepreneur

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Les aides du Ministère de la transition écologique

- Dispositif de secours aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire proposant une aide forfaitaire de 5 000€ et un accompagnement pour assurer la viabilité et aider au redressement des entreprises et associations

[Voir le détail des mesures sur le site d'AVISE](#)

Les aides du Ministère de la Culture

- Le secteur culturel a été particulièrement impacté par la propagation du virus Covid-19. Pour aider les professionnels pendant la crise et pour leur reprise d'activité, le ministère de la Culture a pris des dispositions spécifiques en lien avec les autres membres du gouvernement et a mis en place une cellule d'information (toujours active) destinée à aider les professionnels

[Voir le détail des aides sur le site du ministère de la culture](#)

- La ministre de la Culture a présenté un ensemble de mesures exceptionnelles destinées à soutenir la filière cinématographique
- Les tournages restent autorisés pendant la période de confinement automnale

[Voir le détail des mesures en faveur du cinéma dans le communiqué de presse](#)

Les aides du département des Alpes-Maritimes

- Le Département accompagne financièrement les commerçants, artisans ou travailleurs indépendants en charge du transport des personnes, à travers la mise en place d'une aide d'un montant plafonné à 1 000 € pour l'acquisition d'équipements de protection et d'hygiène.
- Les autres aides (professionnels du tourisme, professionnels de santé) sont clôturées depuis le 11/09/2020

[Faire vos démarches en lignes sur le site Mes Démarches 06](#)

Les aides de la Région Sud

- **Le prêt COVID RESISTANCE** est compris entre 3 000 et 10 000 €. Il est sans apport avec un différé de remboursement jusqu'à 18 mois
- **Le dispositif REACTION** pour l'aide des entreprises du tourisme à l'investissement dans le numérique

[Déposer votre demande en ligne sur le site d'Initiative](#)

[Télécharger et remplissez le dossier type Investissement-REACTION](#)

[Détail du plan de relance Région Sud](#)

- **Fonds de solidarité volet 2 pour les discothèques.** Aide à la prise en charge des frais fixes dont les loyers, jusqu'à 15 000€/mois **Volet 2 du fonds de solidarité pour les discothèques**

[Voir les détails sur le site Ma Région Sud](#)

Attention clôture au 30/11/2020

- **Le dispositif d'aide à la transition numérique** : subvention d'investissement pour les commerçants et artisans
- **Aide exceptionnelle pour les loyers de novembre 2020**
Pour venir en aide aux entreprises, artisans et commerçants les plus touchés par la crise sanitaire et le deuxième confinement, la Région Sud met en place une aide exceptionnelle pour le loyer du mois de novembre 2020.

Quelle aide?

La Région Sud reste aux côtés des commerçants et des artisans et les soutient pour préparer au mieux une réouverture prochaine. Dans ce cadre, 3 millions d'euros sont prévus pour les loyers du mois de novembre. Concrètement, une aide forfaitaire de 500 euros peut être obtenue pour les artisans, commerçants, y compris les entreprises de l'Economie sociale et solidaire répondant aux critères ci-dessous.

Bénéficiaires

Pour les entreprises et notamment les commerçants et artisans, qui ont été touchés par la fermeture administrative de leur établissement et répondant aux critères suivants :

- Un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 400 000 € H.T ;
- 5 salariés maximum employés
- Une interdiction d'accueillir du public au mois de novembre 2020 selon les dispositions du décret du 29 octobre 2020 (commerces, lieux de vente et de prestation, établissements recevant du public (ERP), restaurants et débits de boissons)
- La détention d'un bail locatif auprès d'un bailleur privé

Comment faire la demande ?

Cette aide exceptionnelle, pour le seul mois de novembre, devra faire l'objet d'une demande dématérialisée. Le dossier sera disponible sur la plateforme de gestion des aides individuelles de la Région, dès l'ouverture de l'espace dédié au dispositif début janvier. La date limite de dépôt est fixée le 31 janvier 2021 .

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aide-exceptionnelle-pour-les-loyers-de-novembre-2020>

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets>

<https://www.maregionsud.fr/infos-covid-19-2/test>

Les aides de l'AGEFIPH

- Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation »,
- Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail,
- Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise ».

[Voir le détail des mesures sur le site de l'Agefiph](#)

Les aides de l'AGIIRC ARRCO

- Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés.

[Voir le détail des mesures sur le site de l'AGIRC-ARRCO](#)

Les aides de la BPI

- L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises,
- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,
- Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance,
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Prêt garanti par l'Etat (PGE) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires afin de soulager la trésorerie des entreprises. Ce dispositif est accessible via [la plateforme](#) développée par Bpifrance,
- La mise en œuvre d'un « guichet unique » pour les aides dédiées au secteur du Tourisme ainsi qu'une [infographie explicative](#) de toutes les aides,

- La mise en place d'un formulaire de demande en ligne pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs,
- La mise en place avec le gouvernement de mesures exceptionnelles pour les entreprises exportatrices,
- La mise en place d'un plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups.

Les aides de la banque de France (médiation du crédit)

- La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Voir le détail des mesures sur le site de la Banque de France

- Solliciter un médiateur en cas de refus de prêt bancaire dont le PGE

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Les aides des organismes de médiation

- Un appui de la médiation des entreprises au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs,
- Une médiation gratuite par le CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris),
- L'arbitrage de l'IEMA pour régler un différend dans le maintien des relations industrielles ou commerciales : contacter le centre d'appel de la CCI au 04 93 13 75 73
- Une voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la « Tierce Conciliation ».

Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances

- **L'arbitrage de l'IEMA pour régler un différend dans le maintien des relations industrielles ou commerciales : contacter le centre d'appel de la CCI au 04 93 13 75 73**

Contactez la CCI

Les aides de la fédération française de l'assurance

- Signature de la « Charte de bonnes pratiques entre Commerçants et Bailleurs pour faire face à la crise du COVID 19 ». Cette charte prévoit notamment une clause de rendez-vous entre le 1er juin et le 1er octobre 2020, pour organiser si nécessaire la discussion entre le bailleur et son commerçant sur les annulations de loyers.
- Participation aux travaux sur un futur dispositif d'assurance contre les conséquences économiques d'un événement majeur de type COVID-19.

Voir le détail des mesures sur le site de la Fédération française de l'assurance

Les aides des professionnels du chiffre et du droit

- Les experts comptables : Financement du BFR à hauteur de 50 K€, assistance des clients pour monter un dossier de financement en ligne, actions spécifiques en région

Se rapprocher de son Expert-Comptable

- Les greffes des tribunaux de commerce et Infogreffe : organisation d'entretien de prévention des difficultés par téléphone ou en visioconférence, mise en place d'un numéro d'information par Infogreffe (01 86 86 05 78) et d'une adresse e-mail dédiée (service.clients@infogreffe.fr).

Voir le détail des mesures sur le site Infogreffe

- **Association des Avocats praticiens en Droit social**

<http://www.aapds.fr/>

- **Association des Avocats en Droit des Affaires**

<https://avocats-droit-affaires.com/membres>

LES PLANS DE SOUTIENS SECTORIELS

Commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

- [Activité partielle](#)
- [Fonds de solidarité](#)
- [Prêts garantis par l'Etat \(PGE\)](#)
- [Report des charges fiscales et sociales](#)
- Possibilité de rachat des plans de retraite individuels (PER, contrats Madelin ou Madelin agricole) : débloqué anticipé porté à 8000 € par [amendement du 25 juin](#) rapprochez-vous de l'organisme gestionnaire de votre épargne retraite avant le 25/11/2020
- Suppression de la majoration du bénéfice professionnel pour les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés et adhérentes à un OGA
- Parcours sur mesure pour la transition numérique des TPE : rapprochez vous de la CCI Nice Côte d'Azur.

[Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'économie](#)

RESTAURATEURS MEMBRES UMIH PACA

- **Rencontre entre la Région Sud et l'UMIH Provence-Alpes-Côte d'Azur (20/11)**
<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/rencontre-entre-la-region-sud-et-lumih-provence-alpes-cote-dazur>
 - **Volet Loyers - Aide au paiement des loyers :**
Une aide pour le mois de novembre de 500 euros, versée dès janvier 2021 et ouverte à tous les petits commerces (chiffre d'affaires annuel inférieur à 400 000 € et moins de 5 salariés) touchés par la fermeture administrative.
 - ✓ Première enveloppe de 3 M€ débloquée par la Région
 - ✓ 6 000 commerçants, restaurateurs ou artisans concernés
 - ✓ Dépôt des aides sur une plateforme dédiée
 - **Volet Sortie de Crise**
Un accompagnement pour préparer la sortie de crise en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région (CCIR), et opéré par des professionnels : Opérationnel dès janvier 2021, ce programme permet de bénéficier d'un diagnostic complet de son activité en prenant en compte le contexte de la crise sanitaire, d'un plan d'actions personnalisé et opérationnel ainsi que d'un accompagnement individuel sur mesure et collectif à travers des webinaires ciblés sur les thématiques les concernant.
 - **Volet sanitaire**
150 000 masques lavables et 20 000 tests antigéniques pour l'UMIH : Ils sont essentiels à la reprise. Sur les 100 000 tests que nous recevons la semaine prochaine, 20 000 sont réservés pour aider l'UMIH à préparer la reprise dans les établissements de la région.

Entreprises frappées de fermeture administrative ou de restrictions d'horaires d'ouverture (Hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture)

- Entreprises particulièrement listées S1/ S1bis subissant une perte de CA
- supérieure à 50% : Fonds de solidarité national de 1500€
- supérieure à 80% : Fonds de solidarité national plafonné à 10 000€ dans la limite de 60% du chiffre d'affaires
- Exonération des cotisations sociales dues pendant la période de fermeture et/ou possibilité de remise pour les autres entreprises (avec perte de CA de 50% ou +)
- Chômage partiel pris en charge à 100% (SMIC) ou 84 % (> SMIC)
- Fonds territorial de solidarité pour les associations sportives employeuses (clôturé au 13/09/2020)

[Voir les détails des mesures sur le site du ministère du travail et de l'emploi](#)

L'AIDE A LA NUMERISATION :

La ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse travaillent sur la création d'une vitrine numérique et d'une market place avec un accompagnement des commerçants.

En attendant vous pouvez trouver les aides suivantes :

https://www.initiative-france.fr/espace-info/vie-du-reseau/259-developpez-votre-activite-avec-le-click-collect.html?fbclid=IwAR1sENvJUq_quX63JcYu8astXyWuzHbZwsME1DgGarwaA7E4gOnQiyIwPnA

<https://www.grasse-shopping.com/fr/>

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation>

[Télécharger le Plan de relance Numérique](#)

https://grow.google/intl/fr_fr